

Article 24 (Suite). Droit à la santé et aux services médicaux

mardi 11 août 2015, par [Bénédicte Fiquet](#)

La densité de cet article 24 et le fait qu'il inclut explicitement des droits pour les femmes, nous amènent à lui consacrer une double fiche.

Par ailleurs, la santé des enfants est directement liée à celles des femmes mais aussi au niveau d'autonomie de ces dernières. C'est particulièrement flagrant pour la malnutrition. Ainsi, non seulement les enfants de femmes anémiées risquent de souffrir d'insuffisance pondérale à la naissance - laquelle est le plus sûr présage de malnutrition et de mauvaise croissance tout au long de l'enfance - mais l'équilibre alimentaire et la qualité des soins de santé divulgués par une mère dépendent davantage de son niveau d'instruction, de son pouvoir de décision au sein du ménage et, de son ouverture au monde - autrement dit des interactions qui favorisent les échanges de savoir - que du niveau de revenus du foyer.

Les femmes apportent en outre une contribution essentielle à la production alimentaire. Dans les pays en développement, elles représentent en moyenne 43 % de la main-d'œuvre agricole et assurent la majeure partie de l'agriculture de subsistance. Or partout dans le monde les femmes rencontrent des contraintes sexo-spécifiques qui limitent leur productivité. Ainsi, elles accèdent plus difficilement que les hommes aux ressources productives et aux opportunités : terres, intrants, main-d'œuvre, animaux de traits, bétails, crédits, instruction, vulgarisation, technologies, etc. Selon la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), le rattrapage de ces inégalités permettrait d'augmenter le rendement des agricultrices de 20 à 30 %, ce qui représenterait une hausse de la production agricole des pays en développement de 2,5 à 4 %. Comblé le fossé entre le rendement agricole des femmes et des hommes pourrait alors réduire de 100 à 150 millions le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde, sachant qu'elles sont environ 925 millions [1]. On voit ici le gain pour les enfants malnutri-es.

Soutien aux femmes actrices de la sécurité alimentaire

Au Niger, dans la région de Maradi, le Fonds Belge pour la Sécurité alimentaire et Caritas International Belgique soutiennent le Projet participatif et décentralisé de sécurité alimentaire (PDSA), un projet intégrant le genre dans toutes les activités menées sur le terrain (allègement des tâches des femmes, facilitation de l'accès aux ressources et aux bénéfices, participation à la prise de décision...). Le PDSA inclut un volet « santé de reproduction » en partenariat avec le projet « Ecoles des maris », mis en œuvre par l'UNFPA-Niger [2].

Cet article engage également les États parties à garantir des droits spécifiques aux mères : droits aux soins prénatals et postnatals, droits à l'information et à la prévention, accès aux services de planification familiale...

Or si entre 1990 et 2010, la mortalité maternelle a presque diminué de moitié à l'échelle mondiale, les progrès demandent cependant à être intensifiés de toute urgence. Aujourd'hui encore, près de 800 femmes meurent chaque jour de causes évitables liées à une grossesse ou à un accouchement, sachant

que 99 % de ces décès surviennent dans des pays en développement. C'est chez les filles de moins de 15 ans que le risque de mortalité maternelle est le plus élevé, à tel point que les complications pendant la grossesse ou l'accouchement sont, dans la majorité de ces pays, la principale cause de décès des adolescentes [3]. L'enjeu est de taille, car dans les pays en développement, environ 19 % des jeunes femmes sont enceintes avant l'âge de 18 ans. Et dans certains pays comme le Bangladesh, la Guinée ou le Tchad, 10 % des filles sont mères avant l'âge de 15 ans [4].

Renforcer le droit des femmes et des filles à « *décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances* » et à « *avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits* », comme l'y engage la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes [5] apparaît donc comme un impératif.

Un reflet des discriminations

« *L'ampleur de la mortalité et morbidité maternelle à travers le monde reflète une situation d'inégalité et de discrimination subies par les femmes tout au long de leur vie, perpétuées par des lois, des politiques et des normes et pratiques sociales préjudiciables* ».

Rapport du Conseil des droits de l'Homme sur la mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme, 2010 [6].



Un des systèmes d'élevage extensif et les systèmes mixtes d'agriculture ruraux, l'élevage, par un village en pente, par les femmes, Irak, 2000
© IFPRI/FAO

Ressources

Résolution 11/8 du Conseil des droits de l'homme sur la mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme, 2009 : [>>>>](#)

La santé natale et néonatale. Rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde, 2009 : [>>>>](#)

Oui au choix, Non au hasard : planification familiale, droit de la personne et développement. Rapport sur l'état de la population mondiale de l'UNFPA, 2012 : [>>>>](#)

Les Sahéliennes peuvent nourrir le Sahel, film de plaidoyer du réseau Afrique Verte : [>>>>](#)

Les femmes ou la clef de la sécurité alimentaire, IFPRI (International Food Policy Research Institut), 2000 : [>>>>](#)

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par [Adéquations](#) en 2014. Présentation du Guide, accès au sommaire interactif et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

Notes

[1] *Le rôle des femmes dans l'agriculture : Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*. Rapport 2010-2011 de la FAO : [>>>>](#).

[2] *Projet participatif et décentralisé de sécurité alimentaire* : [>>>>](#)
Programme *L'école des maris*, UNFPA Niger : [>>>>](#).

[3] *Fiche de l'OMS sur la mortalité maternelle, 2012* : [>>>>](#).

[4] *La mère-enfant. Face aux défis de la grossesse chez l'adolescente*. Rapport sur l'état de la population mondiale de l'UNFPA, 2013 : [>>>>](#).

[5] *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes*, adoptée le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981 : [>>>>](#).

[6] *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur la mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme, 2010 (en anglais)* : [>>>>](#).